



Garde d'enfant après séparation à l'amiable

Par **michelle07**, le **15/09/2008 à 17:46**

Bonjour,

Il y a 3 ans, je me suis séparée du papa de ma fille et nous avons décidé d'un accord à l'amiable que lui garde ma fille la semaine (représentant légal) et moi les week ends + vacances+ les mercredis à l'époque où je travaillais à mi-temps). **Je n'ai jamais versé de pension alimentaire**, nous nous sommes toujours arrangés entre nous pour les dépenses relatives à notre fille. Aujourd'hui, je réalise que cet homme n'est pas suffisamment responsable et mature pour s'occuper de notre enfant : fêtard, il fume des substances illicites avec ses amis en présence de mon enfant, a déjà laissé mon enfant seule plus d'une heure dans l'appartement, la couche tard en semaine, fréquente des personnes ayant une mauvaise influence sur mon enfant..

Auprès de qui me tourner pour récupérer la garde de mon enfant?

De plus, se faire insulter, menacer, cracher dessus par une fréquentation de mon ex-conjoint et ce, devant ma fille est-il passible d'amende? Mon ex-conjoint ayant cautionné cette situation peut-il en avoir des retombées, sachant qu'il m'a lui-même menacé de me "détruire" et de détruire mes biens si jamais je décidais à la suite de cette altercation de récupérer la garde de ma fille?

Merci pour votre réponse

Une maman en souffrance

Par **Marion2**, le **15/09/2008 à 18:23**

Il faut absolument que vous saisissiez le Juge aux Affaires Familiales (Tribunal de Grande Instance). A priori, vous n'êtes pas mariés, donc un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement

Par **michelle07**, le **15/09/2008 à 20:03**

Merci pour cette information.

Savez-vous quel est le coût approximatif pour avoir recours à ce juge aux affaires familiales?

Par **Marion2**, le **16/09/2008 à 00:32**

Si vous souhaitez prendre un avocat (je pense que dans votre cas ce serait préférable) vous avez peut-être droit à l'aide juridictionnelle totale ou partielle.

Demandez un dossier à votre mairie (en principe la mairie a ces dossiers ou demandez au Tribunal de Grande Instance, et qui vous fournira une liste d'avocat)

Bn courage à vous

Par **Nana**, le **14/10/2012 à 16:22**

madame , faite une action sociale en amenant votre enfant voir un psychologue qui prouve qu'elle est derangée.

Par **coralienne**, le **04/11/2012 à 13:44**

vous pouver faire le 119 pour faire intervenir les assistantes social avec les éducateurs vous leur expliquer la situation et le danger pour votre fille et eux vont ce deplacer

Par **Marion2**, le **04/11/2012 à 14:03**

Le message de michelle07 date de 2008...

Une solution a sûrement été trouvée depuis ce temps.